RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 38AD7D64-B6CA-4DF7-8DD1-49BC3627E561

2E

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège social : 20, rue Clément Viénot (94300) VINCENNES
RCS CRETEIL 538 552 720

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt-six décembre
A quinze heures

Les actionnaires de la société 2E, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Sont présents ou représentés :

- M^me^ Eva BOHBOT propriétaire de 65 actions
- M. Éric GOURDON, propriétaire de 35 actions

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

Madame Eva BOHBOT préside la séance en sa qualité de présidente.

La présidente de séance constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- le rapport de la présidente,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, la présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou à eux adressés, l'ont été dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- dissolution anticipée de la société
- fixation du siège de la liquidation

Paraphe EB

Paraphe

Docusign Envelope ID: 38AD7D64-B6CA-4DF7-8DD1-49BC3627E561

- nomination d'un liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La présidente donne lecture à l'assemblée de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, prononce par anticipation la dissolution de la société 2E à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité avec les dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du code de commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de liquidation est fixé au siège social, adresse de correspondance à laquelle devront être envoyés tous les courriers et notifiés tous les actes et documents relatifs à la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidatrice de la société, pour la durée de la liquidation, l'actuelle présidente de la société, à savoir :

- Madame Eva BOHBOT
  née le [redacted] à [redacted]
  de nationalité [redacted]
  demeurant [redacted]

L'assemblée générale décide que la liquidatrice ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Elle pourra prétendre au remboursement des frais qu'elle aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin à ses fonctions de présidente à compter de ce jour.

La liquidatrice ainsi nommée devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.




Docusign Envelope ID: 38AD7D64-B6CA-4DF7-8DD1-49BC3627E561

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Elle sera tenue de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Eva BOHBOT déclare accepter les fonctions de liquidatrice et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture et conformément aux dispositions statutaires, par la présidente de séance et tous les associés présents et leur mandataire pour les associés représentés.

Eva BOHBOT *	***Éric GOURDON***
Associée - Liquidatrice	*Associé*
Présidente de séance	
Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice	
[redacted]	[redacted]

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite : "*Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice* »